

## FICHE TECHNIQUE

### A/s Impôt sur les Sociétés (IS) : ce que vous devez savoir

#### 1. Qu'est-ce que l'Impôt sur les Sociétés ?

L'**Impôt sur les Sociétés (IS)** est un prélèvement effectué sur l'ensemble des bénéfices ou des revenus réalisés par les sociétés et personnes morales. Les caractéristiques de l'IS sont établies ainsi qu'il suit :

- c'est un impôt **direct** parce qu'il est effectivement supporté par le contribuable identifié.
- c'est un impôt sur le **revenu** car il est établi et calculé sur les gains des sociétés.
- c'est un impôt **annuel** car il est perçu sur les bénéfices obtenus sur une période de 12 mois correspondant à un exercice budgétaire (article 15 du CGI).

#### 2. Quel est le Champ d'application de l'IS ?

La détermination du champ d'application d'un impôt consiste à définir l'étendue de l'assujettissement de ce dernier. Il se décline en l'identification des personnes imposables (a) et des opérations imposables (b).

##### a. Quelles sont les personnes imposables à l'IS ?

Conformément à l'article 3 du Code Général des Impôts, sont assujetties à l'IS, sous réserve des dispositions de l'article 4 et des régimes fiscaux particuliers, les personnes morales exerçant une activité à but lucratif. L'assujettissement peut être de plein droit, conditionnel ou optionnel, selon le statut juridique, la nature de l'activité ou le choix du contribuable.

###### ○ Assujettissement de plein droit

Sont soumises de plein droit à l'IS, quelle que soit la nature de leur objet :

- les sociétés anonymes (SA), y compris unipersonnelles ;
- les sociétés à responsabilité limitée (SARL), y compris unipersonnelles ;
- les sociétés de fait, sociétés coopératives et leurs unions ;
- les établissements publics et organismes d'État disposant de l'autonomie financière, ainsi que toute personne morale exerçant une activité à caractère lucratif.

###### ○ Option pour l'IS

Certaines structures peuvent volontairement opter pour l'IS :

- Sociétés civiles dans les conditions applicables aux sociétés de personnes ;
- Sociétés de personnes, notamment :
  - Sociétés en nom collectif (SNC) ;
  - Sociétés en commandite simple (SCS) ;

- Sociétés en participation ;
- Syndicats financiers.

### **b. Quels sont les bénéfices imposables ?**

Conformément à l'article 5 du CGI, les bénéfices passibles à l'IS sont déterminés en tenant compte uniquement des bénéfices obtenus dans les entreprises exploitées ou sur les opérations réalisées au Cameroun, sous réserve des dispositions des conventions internationales.

Le bénéfice imposable est établi après déduction de toutes les charges directes que nécessite l'activité imposable (article 7 du CGI).

En matière d'IS, le bénéfice imposable est calculé sur la base de règles bien déterminées par soustraction des charges déductibles prévues par les dispositions des articles 7 et 8 du CGI (frais généraux, charges financières, achats, amortissements, provisions...) sur les produits imposables (produits d'exploitation, revenus secondaires et revenus d'exploitation).

### **3. Quel est le fait générateur ?**

Le **fait générateur** d'une imposition se définit comme l'évènement/l'opération qui donne naissance à une dette fiscale. En matière d'IS, le fait générateur est la réalisation d'un bénéfice à la clôture d'un exercice fiscal.

### **4. Quand intervient l'exigibilité ?**

L'**exigibilité** quant à elle s'entend comme la période durant laquelle le redevable d'un impôt peut se voir réclamer le paiement dudit impôt.

L'IS étant un impôt annuel, la loi camerounaise autorise néanmoins le paiement des acomptes mensuels exigibles au plus tard le **15 du mois suivant** celui de la réalisation des opérations, le paiement du solde d'impôt étant exigible en fin d'exercice après détermination des états financiers annuels, soit le :

- **15 mars** pour les contribuables relevant de la structure en charge des grandes entreprises ;
- **15 avril** pour les contribuables relevant des centres des impôts des moyennes entreprises et des centres spécialisés des impôts ;
- **15 mai** pour les contribuables relevant des centres divisionnaires des impôts.

### **5. Quelles sont les modalités de calcul de l'IS ?**

#### **a) Le taux**

Le taux applicable au Cameroun en matière d'impôt sur les sociétés est de **30%**(article 17 (1) du CGI) et de **25%** pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 3 milliards (article 17 bis (1) du CGI). Ces taux sont appliqués sur la base imposable (le bénéfice imposable) et majorés de 10% au titre des Centimes Additionnels Communaux (CAC).

#### **b) La base d'imposition**

La base d'imposition est le montant sur lequel un impôt est calculé, en d'autres termes, c'est sur ce montant qu'on applique le taux de l'impôt à payer. La base d'imposition de l'IS est définie à l'article 6 (1) du CGI, ainsi il s'agit du bénéfice net calculé en diminuant les charges directes sur l'ensemble des produits perçus y compris les cessions d'éléments d'actif au long d'une période déterminée (l'année).

**NB** : 1- le solde d'impôt est déterminé par la différence entre le montant de l'impôt calculé au taux sus évoqué et la somme des acomptes versés mensuellement.

2- les acomptes mensuels d'IS sont calculés par application du taux de **2%** sur le chiffre d'affaires mensuel des entreprises du régime du réel, majoré des CAC (article 21 du CGI).

## 6. Quelles sont les modalités de paiement de l'IS ?

L'IS est dû pour un exercice fiscal, c'est-à-dire sur une période de 12 mois. De ce fait, le paiement du solde d'IS est attendu au cours de l'année N+1 au plus tard le :

- **15 mars** pour les contribuables relevant de la structure en charge des grandes entreprises ;
- **15 avril** pour les contribuables relevant des centres des impôts des moyennes entreprises et des centres spécialisés des impôts ;
- **15 mai** pour les contribuables relevant des centres divisionnaires des impôts.

Le paiement des acomptes quant à lui est attendu au plus tard le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations (article 21 du CGI).

Par ailleurs les redevables après avoir effectué leurs déclarations mensuelles (acomptes) et annuelles (Déclaration Statistique et Fiscale), doivent l'accompagner du paiement des sommes dues. Ceci peut se faire par paiement mobile (Mobil Tax), par virement auprès des banques, via la plateforme OTP.

## 7. Quelles sont les sanctions applicables ?

Les redevables de l'IS sont soumis à une obligation de déclaration et de paiement dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions applicables sont le paiement :

- des intérêts de retard au taux de 1,5% du montant de l'impôt dû par mois de retard (article L106 du CGI) ;
- des pénalités de retard à hauteur de 10% par mois de retard, sans excéder 30% de l'impôt principal (article L106 du CGI).

Les sanctions pénales sont également prévues par le livre des procédures fiscales.

## 8. Où s'informer?

Rapprochez-vous de votre **Centre des impôts** ou consultez le site officiel [www.impots.cm](http://www.impots.cm), ou appeler le Centre d'Appel Téléphonique (CAT) au numéro vert **8200**.